

La Petite Souris à la fête du Citron !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LA PETITE SOURIS SAS (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 805 208 923 RCS Nice
dont le siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, Immeuble Nice Premier A, 06299 Nice Cedex 3

Organise du 20 décembre 2016 au 22 janvier 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « la Petite Souris à la fête du Citron » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com et sur le site Internet <http://www.lapetitesouris.com> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante :

- le joueur est invité, si il le souhaite, à « liker » la page Facebook de la Petite Souris.

<https://www.facebook.com/petitesouris.fr/>

- le joueur doit impérativement remplir le petit formulaire sur le site Internet de la Petite Souris à l'adresse suivante : <http://www.lapetitesouris.com/concours>

C'est indispensable pour voir contacter les gagnants et leur adresser leurs lots.

- le joueur est invité, si il le souhaite, à partager auprès des ses « amis Facebook » ou de ses connaissances le jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort dans 7 jours suivant la fin du jeu, de la façon suivante :

Le voyage sera tiré au sort parmi les personnes ayant correctement rempli le formulaire de participation.

Le second lot sera tiré au sort parmi les personnes ayant « liké » la page Facebook de la Petite Souris.

Enfin un lot supplémentaire sera attribué à la personne qui aura fait le plus de « partages » sur Facebook du présent concours.

Les gagnants seront contactés dans les jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1^{ER} LOT

Un voyage pour 2 personnes à Menton pendant la fête du Citron®

Du jeudi 23 au dimanche 26 février 2017

(valeur du lot : 1.200€)



Le lot comprend :

- Participation forfaitaire de 150€ maximum par personne pour le transport aller-retour en TGV/avion du domicile du gagnant à l'aéroport de Nice/Gare de Menton (remboursement sur présentation de factures acquittées).
- Les transferts aéroport/gare – Hôtel. Aller et retour.
- Hébergement à l'Hôtel de Londres*** dans une chambre Suite Junior, petits déjeuners et taxes de séjour inclus du 23 au 26 février 2017 (3 nuits)
<http://www.hotel-de-londres.com/fr/>
- Billets d'entrée pour les différentes animations de la Fête du Citron® dont
2 places assises pour le Corso de nuit (jeudi soir)
2 entrées pour Les Jardins de Lumières (vendredi soir)
2 places assises pour le Corso des fruits d'Or (dimanche après-midi)
2 entrées pour l'exposition des motifs d'agrumes

Le lot ne comprend pas :

- Le supplément de transport au-delà de 150€ par personne aller-retour
- Les extras à l'hôtel
- Les repas
- Les transports dans la ville de Menton
- Les dépenses personnelles

Hébergement :

l'Hôtel de Londres***

Chambre : Suite Junior, petits-déjeuners inclus.

Check-in : jeudi 23 février 2017 après-midi

Check-out : dimanche 26 février 2017 matinée

<http://www.hotel-de-londres.com/fr/>

2^{EME} et 3^{EME} LOTS

2 brosses à dents électriques Oral B® GENIUS 9000

(valeur du lot : 300€)

photos non contractuelles

(stock disponible fin janvier 2017)



La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.